

6 & 13 OCTOBRE 2026

LES RENCONTRES TERRITORIALISEES

Mairies de St Vincent de Boisset, Lézigneux et CDG42

Sommaire

- ❖ Les nouveaux élus du CDG42
- ❖ Nouveaux locaux
- ❖ La convention unique
- ❖ Deux nouvelles missions : audit RH et diagnostic préalable aux interventions du CDG42
- ❖ Le récolement
- ❖ Les contrats groupes – actualités
- ❖ La commission inter fonction publique
- ❖ Le Forum de l'emploi inter fonction publique
- ❖ Le parcours SGM 2026-2027
- ❖ Le Rapport Social Unique
- ❖ Sensibilisation des élus au handicap
- ❖ Les élections professionnelles
- ❖ Calendrier des instances
- ❖ Actualités juridiques
- ❖ Focus : lignes directrices de gestion et dispositif de signalement des violences



LES NOUVEAUX ÉLUS DU CDG42

Les nouveaux élus du CDG42

Nouveau conseil d'administration du CDG42 installé le 6 juillet 2026

Le nouveau bureau



Stéphane RAPHAEL
Vice-Président

1^{er} vice-président
Chargé du dialogue social



Carine GANDREY
Vice-Présidente

2^{ème} Vice-présidente :
Chargée de l'emploi, de l'attractivité, de la mobilité et de la reconversion professionnelle



Luc FRANÇOIS
Président



Eric BERLIVET
Vice-Président

3^{ème} Vice-président :
Chargé des ressources



Catherine BRUN
Vice-Présidente

4^{ème} Vice-présidente :
Chargée de la prévention, de la santé et du handicap



Laurence BOYER
Conseillère déléguée

Déléguée aux conditions de travail



Jeanine RONGERE
Conseillère déléguée

Déléguée à l'attractivité du métier de SGM, à leur formation et à l'animation du réseau départemental



Jean-François RASCLE
Conseiller délégué

Délégué au handicap et aux relations avec le FIPHFP

NOUVEAUX LOCAUX

LA MAISON DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



LA CONVENTION UNIQUE

Convention unique d'adhésion



A compter du 01^{er} janvier 2027, une seule convention pour l'ensemble des missions facultatives sera proposée par le CDG42



Elle annule et remplace les conventions en cours => pas de rupture de service



Une autorisation donnée une seule fois au maire/président par l'assemblée délibérante pour solliciter le CDG selon les besoins de la collectivité pour la durée du mandat.



Plus besoin de délibérer pour chaque convention spécifique = gain de temps, réactivité et simplification administrative

Convention unique d'adhésion

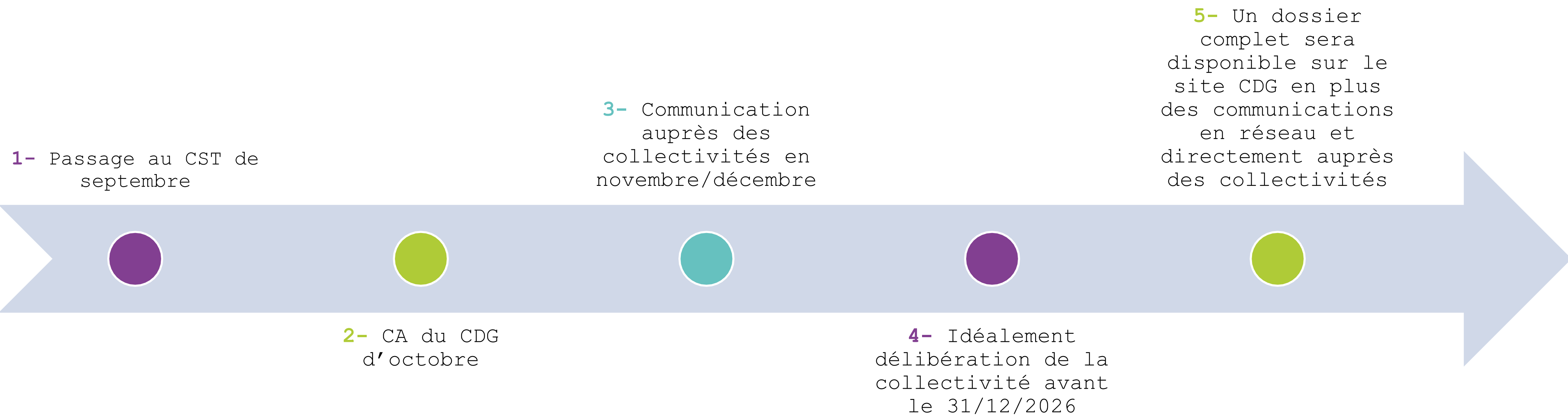
Un document unifié de
demande d'intervention

1- La collectivité
précise sa demande

2- Le CDG fait une
proposition
d'intervention
(*calendrier,*
méthode, tarifs)

3- La collectivité
valide = bon de
commande

Convention unique d'adhésion



NOUVELLES MISSIONS FACULTATIVES

Une nouvelle offre d'accompagnement des collectivités : le diagnostic préalable



Les collectivités peuvent être confrontées à :

- Situations complexes difficilement explicables
- Divergences de perception entre élus, encadrants et agents
- Dysfonctionnements sans causes clairement identifiées
- Contextes sensibles (tensions, climat de travail dégradé)



Objectifs de la mission
→ création d'un diagnostic préalable visant à :

- Objectiver les dysfonctionnements (organisation, charge de travail, procédures)
- Identifier les tensions et incompréhensions
- Mettre en évidence les difficultés structurelles
- Établir un état des lieux partagé et neutre

Une nouvelle offre d'accompagnement des collectivités : le diagnostic préalable

Modalités de réalisation

- Entretiens individuels et/ou collectifs
- Analyse de documents internes
- Échanges avec élus et direction générale
- Intervention courte : 1 à 2 jours
- Un ou deux intervenants du

Restitution et suites

- Rapport de synthèse avec préconisations
- Orientation possible vers : médiation, enquête administrative, conseil en organisation...
- Suivi de la mise en œuvre des actions

Valeur ajoutée du CDG42

- Expertise neutre et indépendante
- Connaissance des collectivités
- Confidentialité et cadre juridique sécurisé
- Mobilisation d'outils complémentaires
- Accompagnement personnalisé des acteurs

TARIFS

200€ par demi-journée
et par intervenant
mobilisé



Une nouvelle offre d'accompagnement des collectivités : l'audit RH

Contenu de la mission :

- Vérification des obligations RH via une check-list
- Identification des écarts de conformité
- Réalisation d'un audit sur pièces et sur site
- Rencontre avec élus et responsables

Modalités d'intervention :

- Transmission préalable des documents par la collectivité
- Intervention d'un auditeur du CDG sur site
- Rédaction d'un rapport de synthèse et de préconisations
- Durée moyenne : 2 jours

TARIFS :

800€ par audit



RECOLEMENT

Récolement réglementaire des archives communales à la suite des élections

municipales de 2026

- Code du patrimoine + instruction ministérielle relative à la gestion des archives communale : **un procès-verbal de récolement des archives doit être établi lors de chaque changement de maire.**
 - Cette opération vise à constater la présence, l'état de conservation et les conditions de gestion des archives communales transmises au nouvel exécutif.
- Le récolement constitue une **garantie essentielle pour la continuité administrative de la collectivité** ainsi que pour la **préservation de son patrimoine documentaire.**

Échéance fixée par les Archives départementales de la Loire : 31 décembre 2026

31 décembre 2026 : date limite pour la réalisation et la transmission du récolement réglementaire consécutif aux élections municipales de 2026.

Il est donc recommandé aux communes d'anticiper cette démarche afin de disposer du temps nécessaire à la vérification des fonds d'archives et à la rédaction des documents réglementaires. L'intervention pourra également avoir lieu **au début de l'année 2027.**



Récolement réglementaire des archives communales : une mission d'accompagnement proposée par les

Modalités de réalisation

- La vérification des archives conservées par la commune ;
- L'établissement du procès-verbal de récolement ;
- Les conseils relatifs à la gestion et à la conservation des archives

Durée de l'intervention

- Moins de 1 000 hb : 1 journée
- 1 000 à 3 000 hb : 2 journées
- plus de 3 000 hb : 3 journées

Contacts

• **Chloé BOACHON** :
cboachon@cdg42.fr / 06 23 35 54 30

• **Victor BESSARD**
vbessard@cdg42.fr / 04 15 98 21 34



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – *RISQUES SANTE et*

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Nouveaux montants de
cotisation à compter du
1^{er} janvier 2027 :
environ 3%
d'augmentation

Prévoyance : sinistralité /
augmentation encadrée

Santé : évolution du PMSS
(environ 2%) + évolutions
réglementaires

Avenants aux contrats
groupes présentés aux
administrateurs du CDG42
le 21 octobre

Information aux
collectivités dans la
continuité – pas de
nécessité pour la
collectivité de
délibérer

ASSURANCE STATUTAIRE

Evolution réglementaire

1) La durée maximale du **congé pathologique prénatal** résultant d'une grossesse est passée de deux à **trois semaines** depuis le **1er mars 2026** (article 174 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026).

Il est considéré comme un congé maternité, notamment au regard de la rémunération. Cette amélioration bénéficie aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2) Un **nouveau dispositif de congé supplémentaire de naissance** applicable aux agents publics est instauré depuis le **1er juillet 2026** et s'applique aux naissances ou adoptions survenues à compter du **1er janvier 2026** (article 99 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale 2026).

Il s'ajoute aux congés existants, à savoir le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé d'adoption.

Ce droit est ouvert pour une **période d'un ou deux mois** au choix de l'agent qui percevra :

- Le premier mois : 70 % du traitement et le cas échéant du RI et de la NBI
- Le second mois : 60 % du traitement et le cas échéant du RI et de la NBI
- Le SFT et l'indemnité de Résidence sont maintenus à 100 % s'ils sont dus.

→ Ces mesures nouvelles ont pour impact d'augmenter les prestations dans le cadre de l'assurance de la garantie maternité.

Le CDG42 et Relyens ont obtenu, de la part de CNP, d'intégrer ces nouveaux droits sans surcoût !



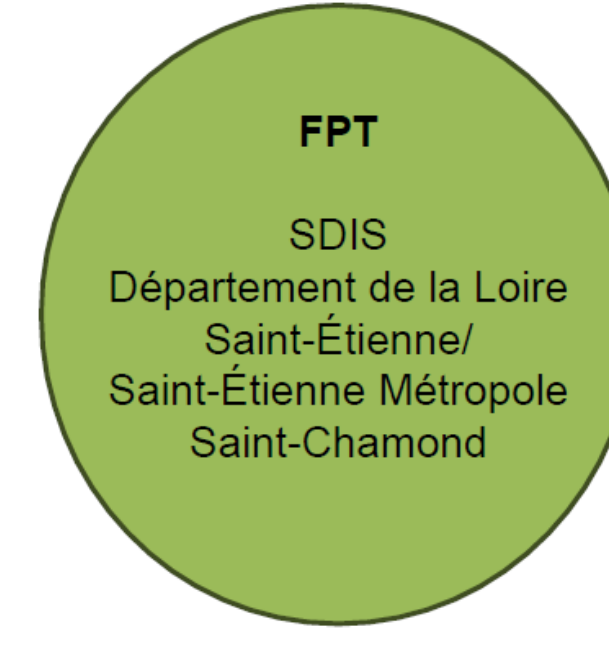
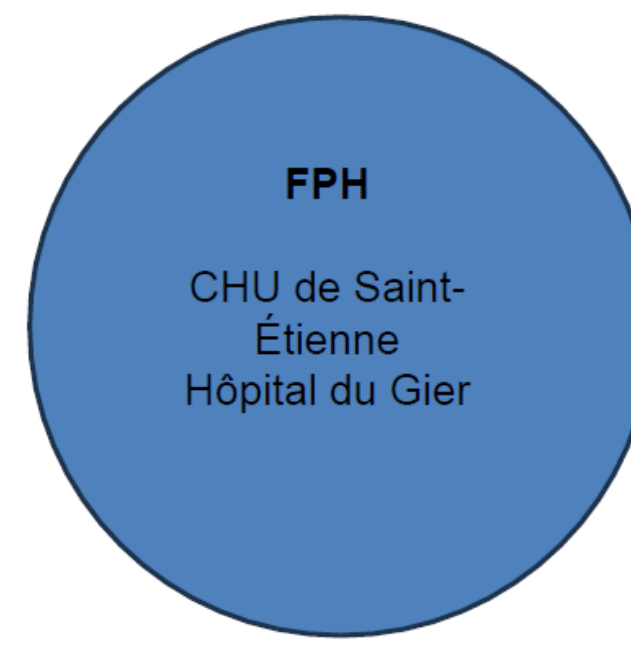
POLE RECRUTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

COMMISSION DE MOBILITÉ INTER-FONCTION PUBLIQUE

Commission de mobilité inter-fonction

publique

- Enjeu majeur du maintien dans l'emploi des agents médicalement inaptes à leurs fonctions
- Recherche de solutions de repositionnement ou de reclassement souvent limitées à l'interne, pas toujours opérante
- Proposition faite par le CDG42 à plusieurs structures des 3 versants de la fonction publique de créer une Commission de mobilité inter-fonction publique (CMIFP) sur le territoire Loire-sud,



Commission de mobilité inter-fonction publique

Objectif de permettre aux agents en mobilité subie :

- D'accéder plus facilement à des contacts pour des enquêtes métiers
- De pouvoir effectuer des immersions au sein des différentes structures de la fonction publique

Et ainsi favoriser leur mobilité au sein de la fonction publique, quelle que soit le versant.

Réunion de préfiguration le 29/09/2026 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2027 (possibilité d'élargir à d'autres structures par la suite).



Contacts

Laurence FORISSIER lforissier@cdg42.fr / 04 77 42 67 22

Anaïs BERNARD abernard@cdg42.fr / 04 77 42 96 86



FORUM DE L'EMPLOI INTER-FONCTION PUBLIQUE

Forum de l'emploi public inter-fonction publique

- ✓ Le CDG42 organise depuis 3 ans un forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage, au printemps, au stade Geoffroy Guichard
- ✓ Plus de 25 employeurs territoriaux et de nombreux partenaires (services publics de l'emploi, Gazette des communes, UJM...) présents à chaque
- ✓ Plus de 1000 visiteurs enregistrés lors du dernier forum
- ✓ Demande du Préfet de la Loire d'élargir aux autres versants
- ✓ Mise en place du Comité local de l'emploi public (CLEP) de la Loire à la rentrée et première action commune le 12/03/2026 (matinée de l'emploi public ouverte aux agents publics en démarche de reconversion professionnelle)
- ✓ **Premier forum de l'emploi inter-fonction publique le mercredi 12/05/2027 au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne !**



Contacts

Laurence FORISSIER lforissier@cdg42.fr / 04 77 42 67 22

Angélique VAZILLE avazille@cdg42.fr / 04 77 42 67 25

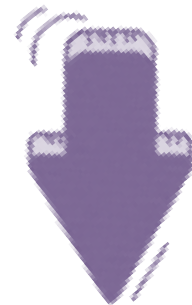
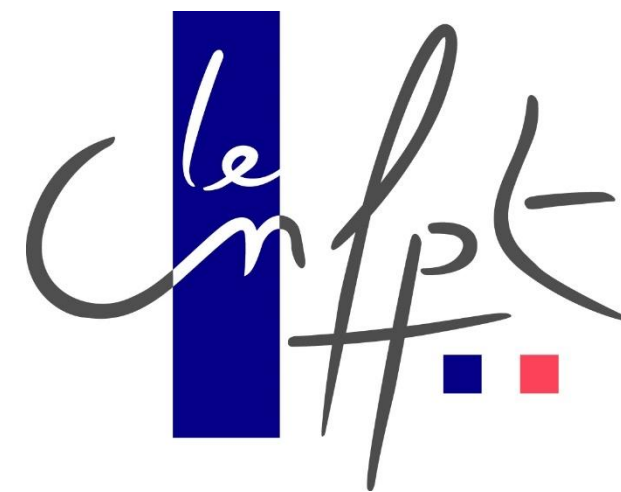
PARCOURS INITIATION AU MÉTIER DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE - session 2027

Parcours d'initiation au Métier de Secrétaire Général de mairie

Un partenariat :



Accompagnement
et indemnisation



Formation
théorique



Formation
pratique



Coordination du parcours
et gestion de la période
d'intérim à l'issue

Le parcours d'initiation au Métier de Secrétaire Général de Mairie



Un parcours professionnalisant reconnu et conçu dans le département de la Loire dès 2012 pour s'initier aux fonctions de secrétaire général de mairie en alternance

Formation théorique
au CNFPT
à St-Etienne
28 jours



Formation pratique
en mairie
avec un tuteur
36 jours

Un accès continu à
une plateforme
collaborative
« Interstis »



Du 4 janvier 2027
au 2 avril 2027
(13 semaines)

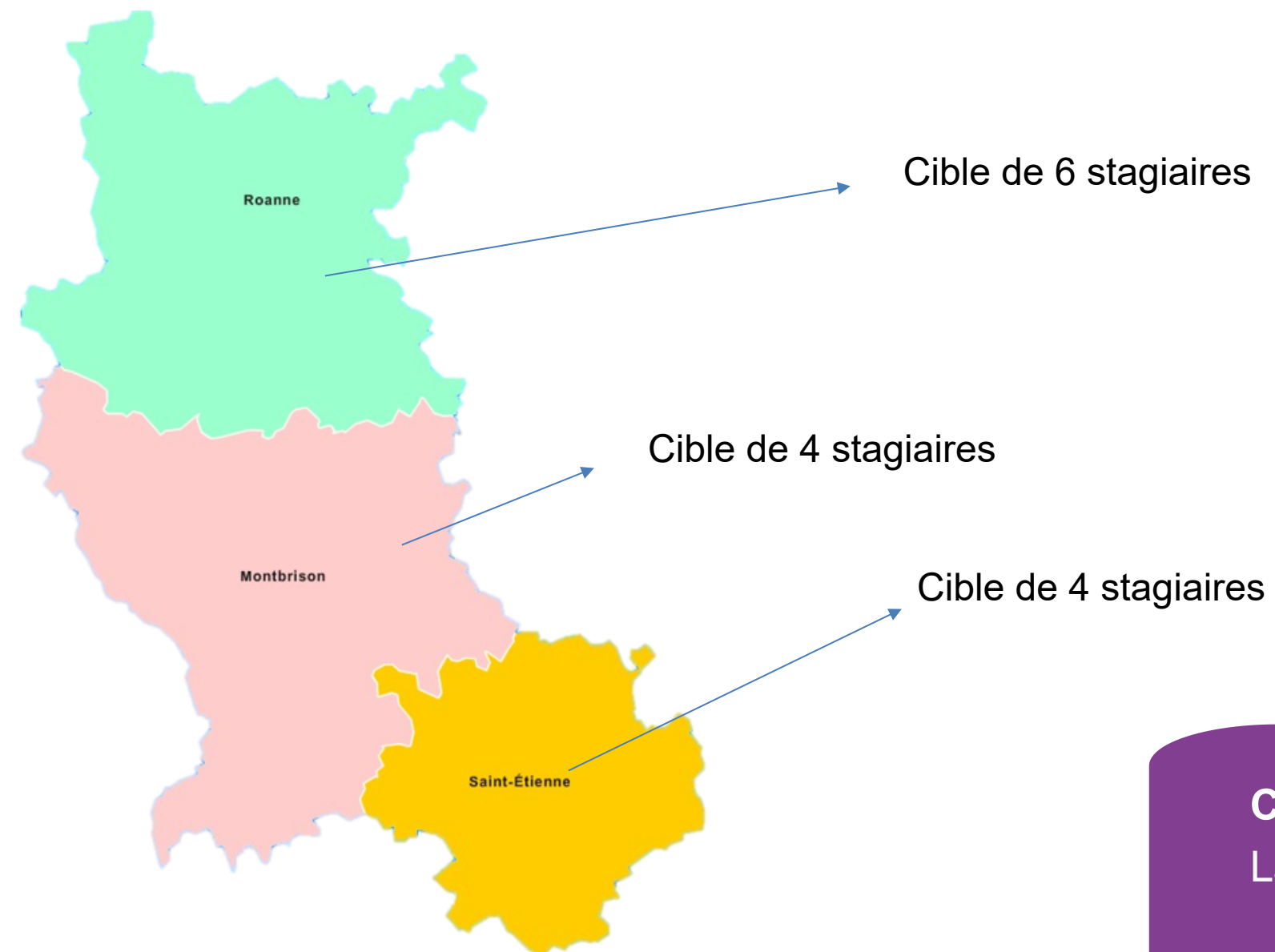


Parcours ouvert à 15 demandeurs d'emploi actuellement en phase de sélection par France Travail et le CDG42. À l'issue de la formation, intégration des 15 stagiaires au vivier d'agents du service intérim du CDG42 pour assurer des missions temporaires

Attentes du partenariat CDG42/collectivités

Accueil de stagiaires pendant les périodes de stage pratique (sur une ou plusieurs périodes de stage)

Désignation d'un tuteur qui encadrera le stagiaire et l'accompagnera dans l'élaboration de son guide du stage pratique (indemnisation de 6€/jour de tutorat par le CDG42)



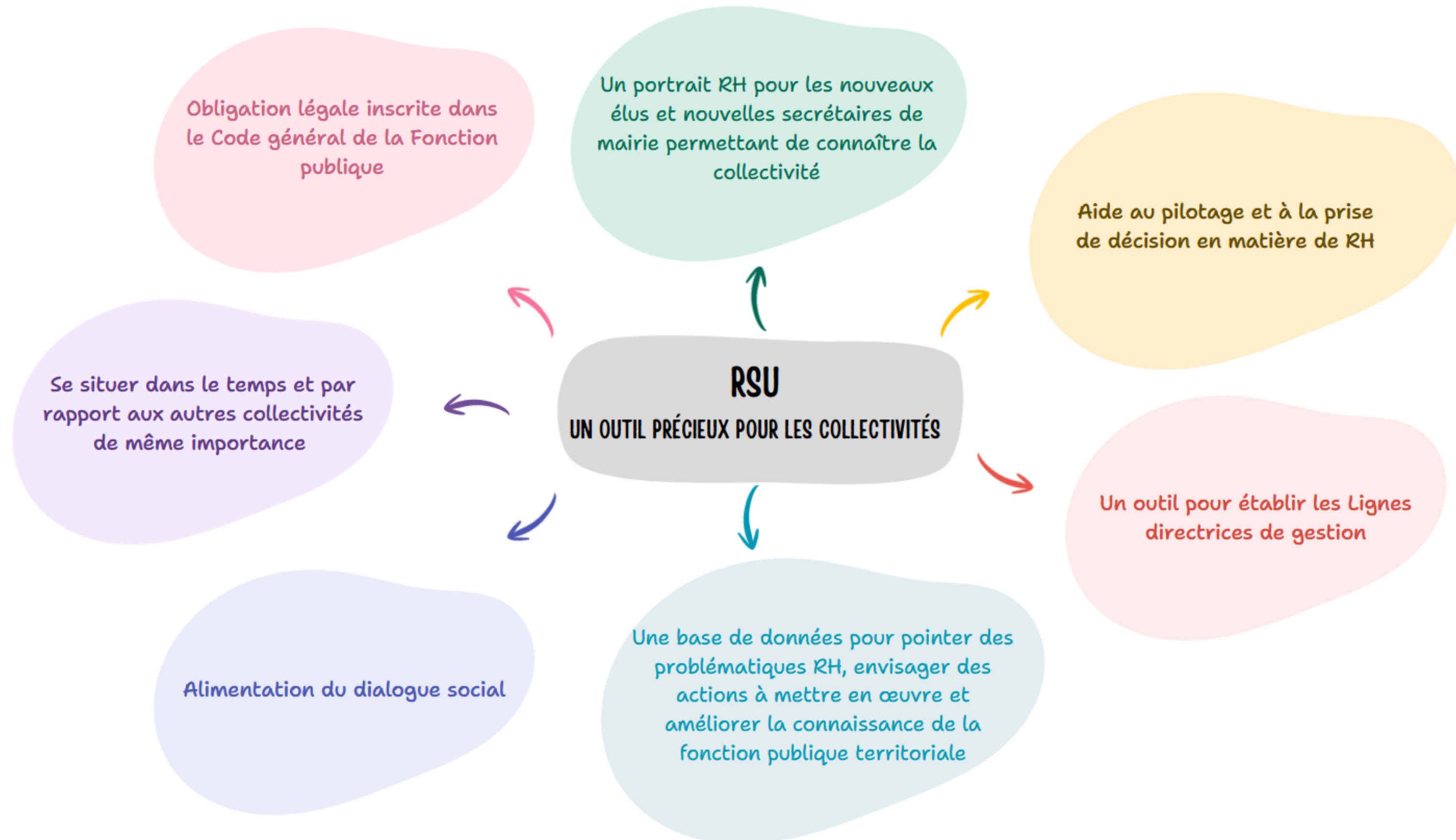
Contact

Laurence FORISSIER lforissier@cdg42.fr / 04 77 42 67 22



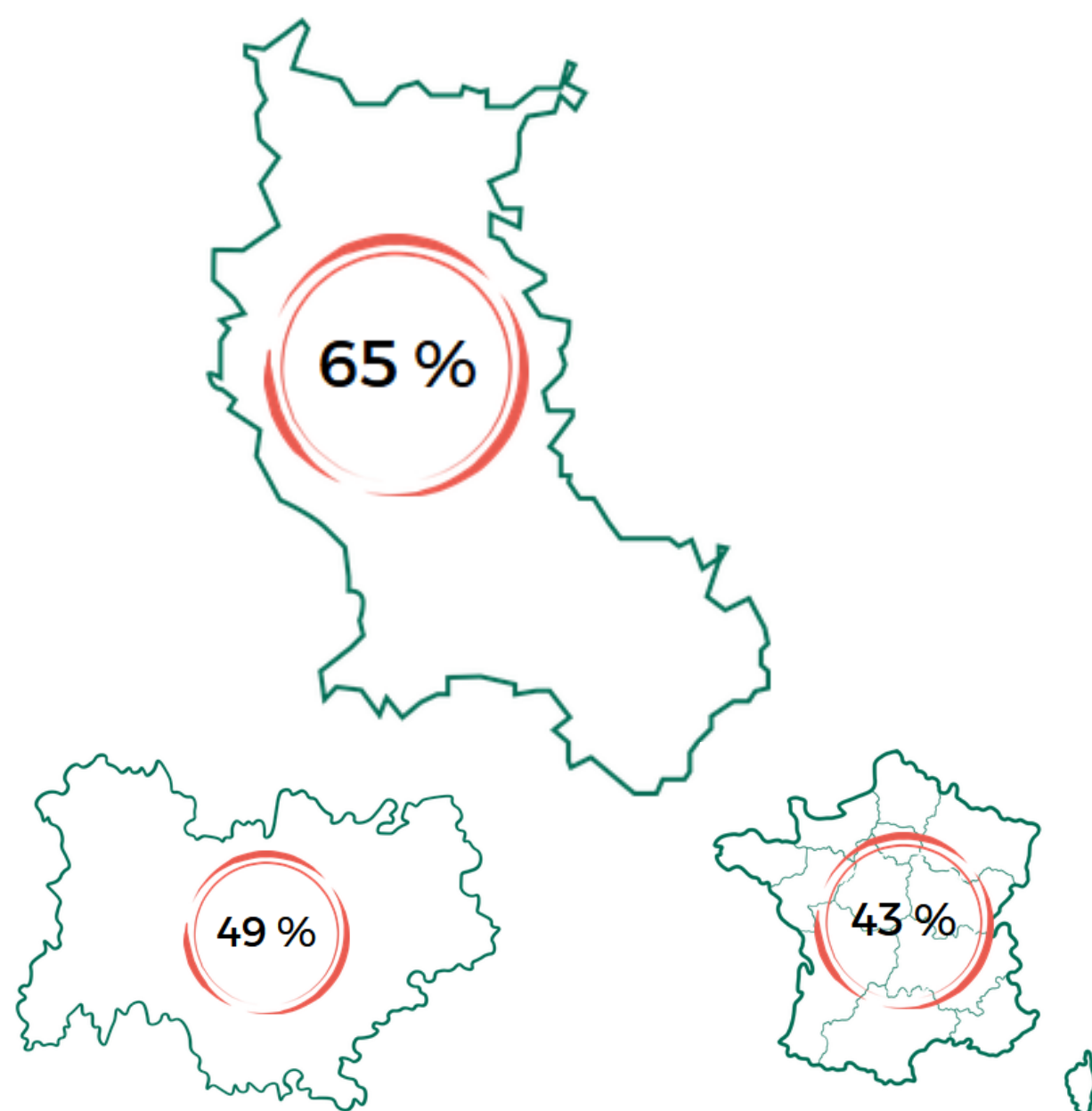
RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Qu'est-ce que le Rapport Social Unique ?



Taux de retour en cours de campagne

Au 1^{er} octobre 2026, le département de la Loire affiche un taux de retour de RSU validés déjà élevé



Taux de retour régional

Taux de retour national

OBJECTIF FIN DE CAMPAGNE

Rester sur la 1^{ère} marche du podium régional grâce à votre implication et votre participation!



Pour bien finir la campagne du RSU 2025

La date de fin de collecte était initialement prévue le 30 octobre.
Elle a été repoussée au **30 novembre 2026**.

Vous pensez que faire le RSU prend trop de temps et que vous n'aurez pas le temps
de le faire ?

Essayez avant de baisser les bras.

Vous n'êtes toujours pas convaincus ?

Parlez-en aux collègues et contactez Aurélie BINEAU au Centre de gestion



Contacts

Aurélie BINEAU abineau@cdg42.fr / 04 77 42 67 24

SENSIBILISATION AU HANDICAP

Sensibilisation au handicap

Rencontre entre responsables des ressources humaines le 19/11/2026 matin au CDG42

Au programme :

- Les chiffres clés du handicap et un focus sur les handicaps invisibles ;
- Les actualités réglementaires et les obligations de l'employeur ;
- Un temps d'échange sur vos préoccupations RH ;
- Des témoignages croisés de collectivités et de partenaires ayant mis en œuvre des actions réussies ;
- Un atelier de co-construction pour imaginer ensemble les actions de demain ;
- Le recueil de vos attentes pour enrichir les futures actions du CDG et la prochaine convention FIPHFP

Sensibilisation des élus le 01/12/2026 après-midi au CDG42

Au programme :

Conférence de sensibilisation au handicap :

- Les fondamentaux du handicap et le cadre réglementaire issu de la loi du 11 février 2005 ;
- Les différentes catégories de handicap ;
- Les situations rencontrées au quotidien par les personnes en situation de handicap dans la vie communale ;
- Le rôle d'accompagnement du CDG42 et les dispositifs mobilisables dans le cadre de la convention FIPHFP.

Ateliers participatifs

- « **Vis ma vie** » : réfléchir aux adaptations favorisant l'inclusion à partir de mises en situation ;
- **Handicap et délégations d'élus** : identifier des solutions concrètes applicables dans vos politiques publiques.



Contacts

Anaïs BERNARD abernard@cdg42.fr / 04 77 42 96 86

POLE CARRIERES, INSTANCES ET CONSEIL STATUTAIRE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Point d'étape : Liste électorale

- Les listes électorales sont en cours d'élaboration – réception des données par les collectivités au 31 aout 2026 au plus tard
- Modalités d'élaboration de la liste : création d'un fichier par scrutin, ajout du département de naissance et d'un numéro de matricule
- Envoi des données au prestataire fin septembre
- Date de publication de la liste : 4 octobre 2026 – publication papier + numérique sur le site internet du CDG42 au 2 octobre 2026 + envoi des listes au prestataire à cette date



Point d'étape : listes de candidats

- Les listes électorales de candidats : date limite de dépôt – le 22 octobre 2026
- Demandes du prestataire :
 - de retranscrire les listes dans un fichier EXCEL
 - de lui les envoyer au plus tard le 2 novembre 2026
- Déterminer des RDV en amont du 22 octobre pour échange avant dépôt officiel des listes à cette date



Point d'étape : suivi des colis

- Édition du matériel de vote par un sous-traitant
- Réception par les mairies au plus tard le 16 novembre après-midi
- Dépôt auprès des agents le 17 novembre
- Informer les collectivités que la remise doit être effectuée contre signature, sans dépôt dans les boîtes aux lettres : mail colisage
- Remise des colis : prévoir une attestation du maire pour déléguer la signature pour le remisage des colis
- Information préalable : un courriel sera adressé 24 heures avant la livraison au destinataire à la mairie, indiquant uniquement que le colis sera déposé le lendemain



Informations diverses

- Dernières modifications possibles de la liste électorale : jusqu'au 30 novembre 2026 maximum
- Assistance gérée par la plateforme tout au long du scrutin
- Formation des membres du bureaux de vote : 3 novembre 2026
- Expertise indépendante de la solution de vote diligentée par le prestataire pour le compte du CDG42
- Réunion de scellement des urnes : le 1^{er} décembre 2026



Organisation du scrutin

- Ouverture du scrutin : du 3 décembre à 9h au 10 décembre à 14h
- Dépouillement : le 10 décembre à 14h30
- 3 champs de connexion pour les agents :
 - un identifiant envoyé par colisage (par collectivité)
 - un code défi : année de naissance + département de naissance
 - un mot de passe pour la plateforme de vote
- Composition des bureaux de vote : 1 président et deux assesseurs



CALENDRIERS DES INSTANCES

2026/2027

Calendrier des instances du dialogue

COMITE SOCIAL TERRITORIAL CST	COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CAP COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CCP
Séance JEUDI 21 JANVIER 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 18 DECEMBRE 2026</u> <i>Lors de cette séance se tiendra une formation spécialisée (FS)</i>	Séance JEUDI 21 JANVIER 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 18 DECEMBRE 2026</u>
Séance JEUDI 11 FEVRIER 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 15 JANVIER 2027</u>	Séance JEUDI 11 FEVRIER 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 15 JANVIER 2027</u>
Séance JEUDI 11 MARS 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 FEVRIER 2027</u> <i>Lors de cette séance se tiendra une formation spécialisée (FS)</i>	Séance JEUDI 11 MARS 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 FEVRIER 2027</u>
Séance JEUDI 8 AVRIL 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 MARS 2027</u>	Séance JEUDI 8 AVRIL 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 MARS 2027</u>



Calendriers des instances 2027

Séance JEUDI 13 MAI 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 16 AVRIL 2027</u> <i>Lors de cette séance se tiendra une formation spécialisée (FS)</i>	Séance JEUDI 13 MAI 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 16 AVRIL 2027</u>
Séance JEUDI 10 JUIN 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 14 MAI 2027</u>	Séance JEUDI 10 JUIN 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 14 MAI 2027</u>
Séance JEUDI 16 SEPTEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 20 AOUT 2027</u> <i>Lors de cette séance se tiendra une formation spécialisée (FS)</i>	Séance JEUDI 16 SEPTEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 20 AOUT 2027</u>
Séance JEUDI 7 OCTOBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2027</u>	Séance JEUDI 7 OCTOBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2027</u>
Séance JEUDI 4 NOVEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 8 OCTOBRE 2027</u> <i>Lors de cette séance se tiendra une formation spécialisée (FS)</i>	Séance JEUDI 4 NOVEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 8 OCTOBRE 2027</u>
Séance JEUDI 9 DECEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 NOVEMBRE 2027</u>	Séance JEUDI 9 DECEMBRE 2027 Date limite d'envoi des saisines <u>VENDREDI 12 NOVEMBRE 2027</u>



Composition CAP A



TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Stéphane RAPHAEL Maire de Les Noës	Timothée CRIONAY Maire de Saint Victor sur Rhins
Jean François RASCLE Maire de Cuzieu	Gérard VERNET Adjoint au Maire de Montbrison
Dominique DECHANDON Adjoint au Maire de Veauche	Serge RAULT Président de la CC Pilat Rhodanien
Jeanine RONGERE Adjointe au Maire de Chazelles sur Lyon	Audrey BERTHEAS Maire de l'Horme
Simone COUBLE Vice-Président à la CC FOREZ EST	Patricia CONSEILLON Adjointe au Maire de Feurs
Carine GANDREY Maire de Ecotay l'Olme	Laurence BOYER Conseillère municipale à la mairie de Coutouvre
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
UNSA	
Geneviève CHARRA – Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle CCAS de Firminy	Sylvie MARIE – Attaché Mairie de Mably
Vincent GAUDELIERE - Attaché Mairie de Le Chambon-Feugerolles	Ghislaine BRETTE – Educateur de jeunes enfants Charlieu-Belmont Communauté
F.O.	
Alexandre DUPONT – Attaché Cité du Design	Martin GIBERT – Attaché Loire Forez Agglomération
SNDGCT	
Emilie PERRIN – Attaché Mairie de Saint-Galmier	Manuela LAMBERT – Attaché Mairie de l'Horme
Frédéric MEJASSOL – Ingénieur en chef hors classe Roannaise de l'eau	Audrey GRIMOUD – Ingénieur en chef Loire Forez Agglomération
C.F.D.T.	
Sylvie BOCCHINI – Educateur de jeunes enfants CCAS de Roche-la-Molière	Marlène LACARRERE – Ingénieur principal Loire Forez Agglomération



Composition CAP B



TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Stéphane RAPHAEL Maire de Les Noës	Timothée CRIONAY Maire de Saint Victor sur Rhins
Jean François RASCLE Maire de Cuzieu	Gérard VERNET Adjoint au Maire de Montbrison
Dominique DECHANDON Adjoint au Maire de Veauché	Serge RAULT Président de la CC Pilat Rhodanien
Jeanine RONGERE Adjointe au Maire de Chazelles sur Lyon	Audrey BERTHEAS Maire de l'Horme
Simone COUBLE Vice-Présidente à la CC FOREST EST	Patricia CONSEILLON Adjointe au Maire de Feurs
Carine GANDREY Maire de Ecotay l'Olme	Laurence BOYER Conseillère municipale à la mairie de Coutouvre
Geneviève MANDON Maire de Saint Genest Malifaux	Nicolas BOYER <u>Vice président</u> CC MONTS DU PILAT
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
UNSA	
Béatrice GOUY – Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe Mairie de Farnay	Valérie FERRIER – Assistante de conservation ppal de 1 ^{ère} classe Mairie de Lorette
Séverine SOLER – Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ondaine	Guillaume RIBOUAT – Technicien ppal de 1 ^{ère} classe Mairie du Chambon Feugerolles
F.O.	
Philippe VIALARD – Technicien ppal de 2 ^{ème} classe Loire Forez Agglomération	Virginie BRUNO COLELLA – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Mairie de Montbrison
C.G.T.	
Philippe PEREZ – Educateur des APS ppal de 2 ^{ème} classe Mairie de Firminy	Vincent LAROIS – Technicien ppal de 1 ^{ère} classe Mairie d'Unieux
C.F.D.T.	
Ludovic ROBERT – Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} classe CC Forez-Est	Nicole BLANLUET – Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe OPAC Loire Habitat
Hélène CEYSSON – Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe Cité du Design	Virginie LESCIEUX – Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe Mairie de Le Coteau
Karine BAYOD – Aide-soignant de classe normale Mairie de Le Chambon-Feugerolles	Agnès GACHET – Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe CC Forez-Est



Composition CAP C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Stéphane RAPHAEL Maire de Les Noës	Timothée CRIONAY Maire de Saint Victor sur Rhins
Jean François RASCLE Maire de Cuzieu	Gérard VERNET Adjoint au Maire de Montbrison
Dominique DECHANDON Adjoint au Maire de Veauché	Serge RAULT Président de la CC Pilat Rhodanien
Jeanine RONGERE Adjointe au Maire de Chazelles sur Lyon	Audrey BERTHEAS Maire de l'Horme
Simone COUBLE Vice- Présidente à la CC FOREZ EST	Patricia CONSEILLON Adjointe au Maire de Feurs
Carine GANDREY Maire de Ecotay l'Olme	Laurence BOYER Conseillère municipale à la mairie de Coutouvre
Geneviève MANDON Maire de Saint Genest Malifaux	Serge PERCET Maire de Montrond les Bains
Lynda REZAIK Maire de Planfoy	Éric BERLIVET Maire de Roche la Molière
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
UNSA	
Corinne MONDON – Adjoint d'animation Mairie de Sury-le-Comtal	Véronique TRESCARTE – Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe Mairie de La Fouillouse
F.O.	
Sandrine FAMILIARE-BERNE – Adjoint admin ppal de 2 ^{ème} cl. Loire Forez Agglomération	Delphine POYET - Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe Loire Forez Agglomération
Roméo FERNANDES – Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe Mairie de Saint-Galmier	Laurent MARQUE - Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe Mairie de Bonson
Angélique CONSTANT – Adjoint technique territorial Mairie de Saint-Romain-le-Puy	Chantal FERNANDES – Agent de maitrise Mairie de Saint-Galmier
C.G.T.	
Carole JACQUET – Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Résidence quiétude de Riorges	Alain TEYSSIER – Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Mairie de Saint-Bonnet-le-Château
Patrice TSOLAKOS – Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Mairie de Veauche	Jean-Christophe BERTHIER – Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe Mairie de Charlieu
C.F.D.T.	
Hervé SIMONNET – Agent de maitrise principal Mairie d'Andrézieux Bouthéon	Mickaël FOURBIL – Adjoint technique territorial Mairie de Genilac
Séverine DUMAS – Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe Mairie de Veauche	Amandine JACQUES – Adjoint administratif territorial Cité du Design



Composition CCP

TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Stéphane RAPHAEL Maire de les Noës	Timothée CRIONAY Maire de Saint Victor sur Rhins
Jean-François RASCLE Maire de Cuzieu	Gérard VERNET Adjoint au Maire de Montbrison
Dominique DECHANDON Adjoint au Maire de Veauche	Serge RAULT Président de la CC Pilat Rhodanien
Jeanine RONGERE Adjointe au Maire de Chazelles sur Lyon	Audrey BERTHEAS Maire de l'Horme
Simone COUBLE Vice-Présidente de la CC FOREZ EST	Patricia CONSEILLON Adjointe au Maire de Feurs
Carine GANDREY Maire de Ecotay-l'Olme	Laurence BOYER Conseillère municipale à la mairie de Coutouvre
Geneviève MANDON Maire de Saint Genest Malifaux	Serge PERCET Maire de Montrond-les-Bains
Lynda REZAIK Maire de Planfoy	Éric BERLIVET Maire de Roche la Molière
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
F.O.	
Lionel MATUSZCZAK SIEL	Jessica SAUVINET Mairie de Saint Romain le puy
Isabelle BOULANGER Mairie de Charlieu	Carla MEZZACASA Mairie de Noirétable
Béatrice TREILLARD Mairie de Chambéon	Fanny BERTHIN Mairie de Noirétable
Elodie CREPET Mairie de Lavieu	
AGENTS TIRES AU SORT	
Richard RAQUIN SM Aéroport Saint-Etienne	Djamila CHERGUI Mairie de Saint Marcel de Félines
Aurore AUBERT CC Pilat Rhodanien	Emmanuel DEMONT Roannais Agglomération
Léa MOLINA Mairie de Dargoire	Claire MATHIOTTE Rive de Gier
Chaimae EZZIANI Mairie de Neulise	



Calendrier du conseil médical 2027

DATES DES SEANCES
Vendredi 22 janvier 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Oullion</i> <i>Date de clôture : 18/12/2026</i>
Vendredi 12 février 2027 <i>Président : Dr Lecaigard - Médecin : Dr Bertier</i> <i>Date de clôture : 15/01/2027</i>
Vendredi 19 mars 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Lecaigard</i> <i>Date de clôture : 19/02/2027</i>
Jeudi 9 avril 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Bertier</i> <i>Date de clôture : 12/03/2027</i>
Vendredi 21 mai 2027 <i>Présidente : Dr Jamet - Médecin : Dr Oullion</i> <i>Date de clôture : 23/04/2027</i>
Vendredi 18 juin 2027 <i>Président : Dr Bertier - Médecin : Dr Lecaigard</i> <i>Date de clôture : 21/05/2027</i>
Vendredi 9 juillet 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Lecaigard</i> <i>Date de clôture : 11/06/2027</i>
Vendredi 17 septembre 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Bertier</i> <i>Date de clôture : 20/08/2027</i>
Vendredi 15 octobre 2027 <i>Président : Dr Jamet- Médecin : Dr Oullion</i> <i>Date de clôture : 17/09/2027</i>
Jeudi 19 novembre 2027 <i>Président : Dr Jamet - Médecin : Dr Bertier</i> <i>Date de clôture : 22/10/2027</i>
Vendredi 16 décembre 2027 <i>Président : Dr Bertier - Médecin : Dr Lecaigard</i> <i>Date de clôture : 19/11/2027</i>



ACTUALITÉS STATUTAIRES

Congés pour raison de santé

Décret n°2026-705 du 29 juillet 2026



Congés pour raison de santé

Formulaire d'arrêt de travail :

L'usage du certificat **d'arrêt de travail du régime général de la sécurité sociale** délivré par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme devient obligatoire dans la fonction publique.

Il en va ainsi pour l'obtention et le renouvellement :

- de tous les **congrés pour raison de santé** (CRS) : congrés de maladie ordinaire (CMO), congrés de longue maladie (CLM) et congrés de longue durée (CLD) ;
- et du **congré pour invalidité temporaire imputable au service** (CITIS).

Le décret précise en outre que l'avis d'interruption de travail « **peut être dématérialisé** ».



Congés pour raison de santé

Durée et renouvellement des arrêts de travail :

A compter du **1er septembre 2026**, les durées de prescription médicale des arrêts de travail seront plafonnées à **31 jours pour une première prescription et à 62 jours pour une prolongation**.

Les médecins pourront toutefois **déroger à ces limites** à condition de justifier, sur leur prescription, d'une durée d'arrêt plus longue au regard de la situation du patient et, le cas échéant, des recommandations de la Haute Autorité de santé (dans la limite de 6 mois pour les périodes de CLM et de CLD).

Les prolongations d'arrêt de travail ne seront rémunérées que si elles sont délivrées **par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou par le médecin traitant**, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée et hors exceptions prévues par décret.



Congés pour raison de santé

Le fonctionnaire **pourra déroger** à l'obligation de s'adresser au médecin prescripteur initial lorsque la prolongation de son arrêt de travail sera accordée :

- par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant ;
- par le médecin remplaçant le médecin prescripteur initial ou le remplaçant du médecin traitant ;
- à l'occasion d'une hospitalisation.

En dehors de ces situations, le fonctionnaire devra justifier de l'impossibilité pour l'un ou l'autre de ces médecins de prescrire la prolongation. Il en apportera la preuve par tous moyens à la demande de l'employeur.



Congés pour raison de santé

Contrôle administratif

La possibilité pour l'autorité territoriale de diligenter des contrôles de présence au domicile des fonctionnaires en CRS ou en CITIS fait l'objet d'un encadrement réglementaire.

Ce contrôle pourra être mené :

- au domicile ou au lieu de repos du fonctionnaire s'il est différent ;
- en dehors des heures de sorties autorisées par l'arrêt de travail ;
- par « toute personne dûment habilitée à cet effet ».

En cas de refus ou d'absence injustifiée, la rémunération sera suspendue jusqu'à la date de la fin de l'arrêt.



Congés pour raison de santé

Interdiction de tout travail rémunéré pendant un CRS ou un CITIS

Les dispositions imposant de cesser toute activité rémunérée pendant le CLM et le CLD sont expressément étendues aux fonctionnaires **en CMO et en CITIS**.

L'interdiction ne s'étend pas aux « activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation par le médecin du travail » et à la production des œuvres de l'esprit.



Congés pour raison de santé

Droit à la formation

Sont désormais fixées réglementairement les conditions dans lesquelles le fonctionnaire en CRS ou en CITIS **peut suivre ou poursuivre une action de formation ou un bilan de compétences** afin de favoriser sa réadaptation ou sa reconversion professionnelle :

- demande de l'agent ;
- avis favorable du médecin agréé ;
- réponse de l'autorité territoriale dans les 30 jours.

Sous réserve de confirmation par une source officielle, le fonctionnaire **demeure durant cette période en CRS ou en CITIS** et est rémunéré à ce titre, éventuellement à demi-traitement alors même que la formation peut être suivie à temps plein : le décret ne prévoit pas l'interruption ou la suspension du CRS ou du CITIS.



Congés pour raison de santé

Retour à l'emploi

Un dispositif visant à favoriser la reprise des fonctions est créé au cours de toute interruption de travail pour raison de santé de plus de 30 jours.

Le médecin agréé, en lien avec le médecin traitant, pourra solliciter le médecin du travail pour :

- préparer et étudier, le cas échéant, les conditions et les modalités de la reprise du travail ;
- ou envisager des actions de formation.

Durant cette phase, le fonctionnaire sera assisté par une personne de son choix.



Congés pour raison de santé

Temps partiel thérapeutique

Le décret supprime :

- la durée minimale d'un mois pour la période initiale du TPT ;
- la période de 3 mois en deçà de laquelle l'acceptation du TPT est automatique et au-delà de laquelle toute prolongation ne peut intervenir sans un examen obligatoire du médecin agréé.

Un délai de 30 jours maximum est désormais accordé à l'employeur pour statuer sur la demande de TPT formulée après un CMO ou sans arrêt de travail préalable (maintien dans l'emploi).

En revanche, « la décision de [l'employeur] intervient au plus tard au jour de la reprise » lorsque la demande de TPT est formulée après un autre CRS (CLM, CLD), un CITIS ou une période de disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) ou en cas de demande de renouvellement de l'autorisation de TPT.

Dès réception de la demande, l'employeur dispose de la faculté de demander l'avis d'un médecin agréé. L'absence injustifiée du fonctionnaire à l'examen médical vaut désistement de sa demande.



Congés pour raison de santé

Temps partiel thérapeutique

Le refus du TPT (demande initiale ou renouvellement) ou son interruption ne peut intervenir sans l'avis préalable du médecin agréé lorsque la décision de l'employeur est fondée sur un motif médical.

L'avis du médecin agréé peut être contesté devant le CM par le fonctionnaire ou l'employeur. Si le fonctionnaire bénéficie du TPT au moment de la saisine, son autorisation est prolongée jusqu'à ce que le CM ait rendu son avis.

Un motif tiré des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service peut aussi désormais fonder le refus ou l'interruption du TPT.

Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien avec le fonctionnaire qui peut se faire assister par une personne de son choix.

Quelle qu'en soit la raison (médicale ou liée au service), la décision de l'employeur portant refus ou interruption du TPT est soumise à l'obligation de motivation des actes administratifs.



Rupture conventionnelle

Décret n°2026-745 et n°2026-746 du 6 juillet 2026



Rupture conventionnelle

- ➔ **Pérennisation** de la rupture conventionnelle
- ➔ Sur le plan de la procédure : pas d'évolution substantielle. La seule modification concerne la possibilité pour l'agent d'être accompagné par un conseiller issu d'une organisation syndicale.
- ➔ S'agissant de l'indemnité de rupture conventionnelle, les décrets du 6 août 2026 ont resserré ces modalités de calcul des montants plancher et plafond de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Par année d'ancienneté	Montant minimum (anciennes dispositions)	Montant minimum (nouvelles dispositions)
De la 1 ^{ère} à la 10 ^{ème} année révolue	¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté	1/6 ^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De la 11 ^{ème} à la 15 ^{ème} année révolue	2/5 ^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté	1/5 ^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De la 16 ^{ème} à la 20 ^{ème} année révolue	½ mois de rémunération brute par année d'ancienneté	1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De la 21 ^{ème} à la 24 ^{ème} année révolue	3/5 ^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté	1/3 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté



Rupture conventionnelle

➔ Obligation de **remboursement** de l'ISRC en cas de **réemploi dans la fonction publique**

Désormais, les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle sont tenus de rembourser à leur ancien employeur les sommes perçues au titre de l'ISRC lorsqu'ils sont recrutés, dans les six années suivant la rupture, pour occuper un emploi au sein de leur fonction publique d'origine.

Changement notable pour les agents puisqu'auparavant, l'obligation de remboursement ne concernait que l'hypothèse d'un nouveau recrutement au sein de la collectivité territoriale avec laquelle une convention de rupture avait été signée ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartenait la collectivité territoriale



Autorisations spéciales d'absences

Décret n°2026-604 du 6 juillet 2026



Autorisations spéciales d'absences

À partir du **1^{er} janvier 2027**, les dispositions du décret s'appliqueront à tous les agents publics et à leurs employeurs. Il prévoit :

- des ASA de droit, que l'employeur ne peut refuser ;
- des ASA dont les agents pourront bénéficier sous réserve des nécessités de service sur autorisation de leur employeur ;
- des aménagements horaires qui permettent de s'absenter temporairement du service sous réserve de l'autorisation de l'employeur et d'une récupération ultérieure.

Une circulaire précisera prochainement à l'attention des employeurs certains points nécessaires à la bonne mise en œuvre du décret, notamment les situations particulières. Elle paraîtra avant l'entrée en vigueur du décret le 1^{er} janvier 2027.



Congés annuels

Décret n° 2026-768 du 11 août 2026



Congés annuels

Pour rappel, le décret du 21 juin 2026 fixe les règles relatives au report et à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris en raison d'un congé pour raison de santé.

L'article 4 du décret n° 2025-564 a toutefois été annulé par le Conseil d'État, au motif qu'il ne prévoyait ni l'obligation pour l'employeur d'informer l'agent de ses droits, ni la possibilité de reporter ou d'indemniser les jours de congés non pris pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

Le décret n° 2026-768 vient ainsi régulariser cette situation, en complétant le dispositif afin de tenir compte des exigences posées par le Conseil d'État.

Le décret fixe le principe et les modalités du droit à l'information de l'agent bénéficiaire d'une période de report de congé annuel non pris du fait d'un congé pour raison de santé ou du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales.



Réforme de la haute fonction publique territoriale

Décrets n° 2026-483, 2026-484, 2026-485, 2026-486 et 2026-487 du 10 juin 2026



Réforme de la haute fonction publique territoriale

Cinq décrets du 10 juin 2026 et un arrêté du 3 juillet 2026 ont pour objet de transposer à la fonction publique territoriale la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat.

La réforme prévoit :

- l'instauration d'une grille indiciaire revalorisée et commune aux administrateurs et aux emplois supérieurs ;
- la suppression du principe de la double carrière pour les administrateurs détachés sur un emploi supérieur ;
- la répartition des emplois supérieurs en quatre niveaux associés à des accélérateurs de carrière et à un RIFSEEP spécifique

Une étude juridique détaillée de la réforme est en cours de rédaction et sera prochainement mise en ligne



Réforme de la haute fonction publique territoriale

Nouveau régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction

Dans ce RIFSEEP spécifique, les groupes de fonctions regroupent des emplois de même niveau. Les plafonds de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) s'établissent comme suit : voir tableau Word.

La création de ce RIFSEEP spécifique s'accompagne de la suppression du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attachée à l'occupation des emplois supérieurs de direction et de la prime de responsabilité des directeurs généraux de service (DGS) dans les collectivités et les établissements publics concernés.



Réforme de la haute fonction publique territoriale

Nouveau régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction

➔ Prime de responsabilité ne pourra désormais bénéficier qu'aux seuls :

- DGS des communes de 2 000 à 40 000 habitants ;
- DGS des mairies d'arrondissement et de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille jusqu'à 80 000 habitants ;
- Directeurs des établissements publics locaux assimilés à des communes jusqu'à 40 000 habitants.

➔ Suppression de la NBI pour les emplois suivants :

- DGS des communes de Lyon et Marseille, DGS des métropoles, DGS des régions de plus de 2 000 000 habitants
- DGS des communes de plus de 40 000 habitants
- DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants ;
- DGA des communautés urbaines et communauté d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants



DGA des communautés de communes de 40 000 à 150 000 habitants et qui ont adopté la taxe professionnelle unique dans les conditions définies par le code général des

FOCUS

Lignes directrices de gestion

Cadre réglementaire

- Articles L413-1 et suivants du code général de la fonction publique
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 transposé aux articles R413-27 et suivants du code général de la fonction publique à compter du 1er août 2026 (par le décret n°2026-366 du 7 mai 2026)

Objectifs

- Instrument de « droit souple » pour l'employeur
- Associer plusieurs partenaires (les élus, les syndicats, les services RH) dans l'élaboration et l'application des LDG
- Permettre la transparence « pour informer les agents des orientations et priorités et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas » (Avis CE 21 mars 2019 n°397088).

2 axes

- Des orientations stratégiques sur le long terme : la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines
- Des orientations opérationnelles à court et moyen terme : en matière de promotion et de valorisation des parcours



Lignes directrices de gestion

Élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion interne

- Pour les collectivités et établissements affiliés, l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne relève de la compétence du Centre de gestion.
- Le Président du CDG définit les critères de promotion interne dans un projet de lignes directrices de gestion (LDG), **soumis à l'avis du CST du CDG.**
- Ce projet est ensuite transmis aux collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents pour consultation de leur propre CST. **Transmission après le 15/10/2026**
- Les collectivités disposent d'un délai **de 2 mois** pour transmettre leur avis. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- À l'issue de la consultation, le Président du CDG arrête définitivement les LDG relatives à la promotion interne au plus tard le 31/12/2026.
- Les LDG sont ensuite portées à la connaissance des agents et rendues accessibles, notamment par voie numérique.



Dispositif de signalement des violences

Cadre réglementaire

- L'article **L.135-6 du Code général de la fonction publique** impose la mise en place d'un dispositif de signalement dans les collectivités et établissements publics.
- Possibilité de confier ce dispositif au **CDG42 par le biais de la convention unique à venir.**

Situations concernées

- Atteintes à l'intégrité physique
- Violences
- Discriminations
- Harcèlement moral ou sexuel
- Agissements sexistes
- Menaces et actes d'intimidation

Les 3 volets du dispositif

1. Recueil des signalements
2. Orientation et accompagnement des victimes
3. Propositions : protection fonctionnelle et traitement des faits signalés (y compris enquête administrative si nécessaire)

☑ Principe essentiel : **garantie d'une stricte confidentialité des informations transmises.**



Dispositif de signalement des

violences

Fin du dispositif actuel

- Les conventions en cours avec le **CDG42** prennent fin le **31 décembre 2026**.
- À compter du **1er janvier 2027**, la cellule actuelle ne sera plus compétente pour recevoir les saisines des agents.

Pour poursuivre l'adhésion

- Signature d'une **nouvelle convention**.
- Information préalable du **Comité Social Territorial (CST)**.
- **Délibération et arrêté** à prendre avant la date d'effet de la convention
- Nouvelle convention transmise par le CDG42 **courant octobre 2026 à l'issue de notre conseil d'administration**
- **Communication à venir** dans le cadre de la convention unique

Les points forts de la nouvelle convention

- ✓ Désignation d'un **référént** pour renforcer le lien avec la collectivité
- ✓ Renforcement de la **sécurisation des pratiques** et de la confidentialité des signalements
- ✓ Mise à disposition d'une **communication actualisée** à diffuser auprès des agents

À retenir

- ➡ Maintien du dispositif
- ➡ Anticiper la nouvelle convention pour assurer la continuité des prestations dès le 1er janvier 2027.



**Merci pour votre écoute
! Avez-vous des
questions ?**